

Avis public du scrutin

Vote par correspondance, Vote par anticipation ou Vote le jour du scrutin

Municipalité SAINT-LAURENT-DEL'ÎLE-D'ORLÉANS

Date du scrutin 2021-11-07

Par cet avis public, MICHELLE MOISAN_, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs inscrits sur la liste électorale municipale que :

1. Un scrutin sera tenu;
2. Les personnes candidates pour le ou les postes ci-après mentionnés sont :
Poste de mairesse ou de maire
 - YVES COULOMBE
 - JULIEN MILOT
3. Vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, entre 9 h 30 et 20 h, aux dates, :
Jour de vote par anticipation : **Samedi 30 octobre 2021**
Jour de vote par anticipation : **Dimanche 31 octobre 2021**
Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**
4. Vous devrez porter un couvre-visage à l'intérieur des lieux de vote;
5. Vous pouvez apporter un crayon de plomb ou un stylo à l'encre bleu ou noir pour marquer votre bulletin de vote;
6. Si vous êtes inscrite ou inscrit au vote par correspondance:
 - La présidente d'élection doit avoir reçu vos bulletins de vote au plus tard le vendredi 5 novembre à 16 h 30;
 - Si vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après votre demande, vous pourrez communiquer avec la présidente d'élection pour en recevoir de nouveaux.
7. Vous pouvez assister au recensement des votes qui sera effectué le 7 novembre à 18 h (pour le vote par anticipation et par correspondance) dans la Bibliothèque municipale et dans la salle communautaire pour les bureaux de votes 1 à 3 à partir de 20 h 15.
8. Vous pouvez joindre la présidente d'élection (ou joindre son adjoint, le cas échéant) à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Michelle Moisan, Présidente d'élection

Téléphone : 418-828-2322 p. 4

Adresse : **Édifice municipal, 6822, ch. Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, QC G0A 3Z0**

Sylvain Delisle, Adjoint

418-828-2322 p. 2

Donné à Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans le 13^e jour d'octobre 2021



Présidente d'élection

SMC-41 (21-06)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 47, 54, 125 et 133

SMC-41 (21-06)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 171

Règlement sur le vote par correspondance, art. 6